



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RÉNOVATION DES INSTALLATIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ INCENDIE ET AU CONTRÔLE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 90'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 décembre 2015,

vu le préavis favorable par 6 voix pour et 3 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 20 janvier 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **17 voix pour et 6 abstentions**,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 90'000.- TTC pour couvrir les frais d'étude relatifs à la rénovation des installations liées à la sécurité incendie et au contrôle des accès aux bâtiments publics communaux ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation de travaux de rénovation des installations liées à la sécurité incendie et au contrôle des accès aux bâtiments publics communaux, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps. En cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 08.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2016.

Chêne-Bougeries, le 5 février 2016

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal